

**PRODUITS
SERVICES
SOLUTIONS**

**“ LES MÉTIERS DE LA VILLE ”
passés au crible**

2010

DÉCHETS / PROPRETÉ

UNE NOUVELLE BENNE DE COLLECTE VRAIMENT COMPACTE



Kalypso est une benne de collecte pour véhicule léger qui permet la collecte manuelle ou en container dans des rues étroites. Adaptée aux châssis étroits, elle dispose d'une capacité de 5 m³ et n'utilise que 3 vérins hydrauliques, ce qui entraîne une réduction de poids conséquente. En outre, composées d'acier, toutes les parties fortement sollicitées telles que les bielles, la pelle, etc., disposent d'une plus grande solidité et donc d'une durée de vie allongée. Tout comme ceux des bennes à ordures traditionnelles, les lèves conteneurs de Kalypso peuvent soulever un ou deux bacs, de 60 jusqu'à 1 100 litres, en cycle automatique ou manuel. Deux radars détectent toute intrusion dans la zone de manœuvre du lève conteneur dès lors que le bas du bac atteint une hauteur d'un mètre.

Service lecteur n° B05

LE COMPOSTEUR DES VILLE

Trois capacités différentes grâce à un kit d'extension (de 400 à 600 litres) pour ce composteur en plastique 100 % recyclé et 100% recyclable. Traité contre le froid et l'humidité, ce matériel est muni d'un couvercle 2/3-1/3 débordant également en plastique recyclé qui permet à l'eau de s'écouler. Ce couvercle est doté de plus d'un système de verrouillage pour éviter les envois par grand vent. Quatre grandes trappes sont disposées sur les panneaux latéraux et peuvent rester accrochées en position haute. Certification NF Environnement pour ce composteur commercialisé en option avec des accessoires.



Service lecteur n° B07

HYGIÈNE CANINE ET DISTRIBUTEURS DE SACHETS

La société propose une solution simple et efficace pour l'entretien des espaces fréquentés par nos amis à quatre pattes. Le distributeur de sacs et sachets s'intègre harmonieusement dans l'environnement. En aluminium profilé, il est résistant aux intempéries. Pour éviter tout gaspillage, le système prévoit un prélèvement à l'unité et le sachet tiré se sépare automatiquement du suivant.

Après le ramassage, le sachet usagé et noué trouve sa place dans toute corbeille existante à côté. D'autres modèles sont proposés par la société, dont un distributeur double, des bornes de propreté et des panneaux didactiques pour indiquer la présence de distributeurs de sachets ou l'emplacement d'une borne de propreté.



Service lecteur n° B06

LA LUTTE ANTI-PIGEONS



Le dé pigeonnisation doit être avant tout considérée comme une protection et une valorisation du patrimoine. Le système proposé ici est une protection électrique, un système répulsif actif qui consiste à alimenter par un courant des conducteurs inox placés aux endroits stratégiques du bâtiment pour protéger au mieux et empêcher les volatiles de se poser.

Composition du système : un boîtier électronique d'environ 9 000 volts de tension et de 8 milliampères d'intensité. La consommation est de 8 watts/heure soit environ 1,21 € par mois.

Un seul boîtier central gère jusqu'à 500 mètres linéaires.

- des tiges inox
- des ressorts pour pallier à la dilatation de ces tiges
- des plots qui servent à fixer la barrette sur le support et à maintenir les tiges à une distance constante
- les connectiques.

Service lecteur n° B08

Au cours des dernières années, un fort changement a pu être constaté, notamment impulsé par le Grenelle de l'Environnement mais aussi par la nouvelle directive cadre « Déchets » de décembre 2008.

Le projet de loi Grenelle 1 au Sénat ...

Après son adoption à la quasi-unanimité par l'Assemblée nationale au mois d'octobre 2008, le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, dont l'article 41 est consacré aux déchets, a été présenté au Sénat le mardi 27 janvier 2009.

Lutte contre le changement climatique, réduction de la consommation d'énergie des bâtiments, recherche, biodiversité, écosystèmes, prévention des risques pour l'environnement et pour la santé, prévention des déchets...

Au total, ce sont cinquante articles, pour permettre à la France d'adopter un mode de production et de consommation plus respectueux de l'environnement dans les vingt ans à venir, qu'ont adopté les élus de la Haute chambre.

... et le texte de la nouvelle Directive-Cadre Déchets 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne L312 du 22 novembre 2008.

Cette Directive constitue le nouveau texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union Européenne. Elle fixe de nouveaux objectifs de recyclage que les Etats Membres devront atteindre d'ici 2020 : les déchets ménagers et assimilés devront être recyclés à 50 % en poids et les déchets de construction et de démolition à 70 % en poids.

Elle renforce en outre les dispositions en matière de prévention des déchets en imposant aux Etats Membres d'élaborer des programmes nationaux de prévention.

Quant à elle, la Commission Européenne s'est engagée à présenter des rapports sur la prévention des déchets et à définir des objectifs en la matière. En substance, la nouvelle Directive établit une hiérarchie à 5 niveaux entre les différentes options de gestion des déchets, selon laquelle l'option à privilégier est la prévention, suivie de la préparation en vue du réemploi, du recyclage, des autres formes de valorisation (notamment la valorisation énergétique), et, enfin, en dernier recours, l'élimination.